



Décision du Conseil relative aux
stimulants et obstacles aux
investissements internationaux

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Décision du Conseil relative aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux*, OECD/LEGAL/0213

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*"

Date(s)

Adopté(e) le 17/05/1984

Informations Générales

La Décision relative aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux a été adoptée par le Conseil de l'OCDE le 17 Mai 1984 sur proposition du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales (désormais appelé Comité de l'investissement). La Décision constitue un complément procédural au texte de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales adoptée en 1976. Elle reconnaît que les mesures concernant les stimulants et les obstacles aux investissements peuvent affecter les pays adhérents, et souligne la nécessité de renforcer la coopération internationale dans ce domaine. Elle invite les pays à rendre ces mesures aussi transparentes que possible pour que leur portée et leurs objectifs puissent être aisément déterminés. L'instrument prévoit également des consultations et des procédures d'examen destinées à rendre plus efficace la coopération entre les pays adhérents. Les pays adhérents peuvent être invités à participer à des études sur les tendances et les effets des stimulants et les obstacles à l'investissement direct étranger, et à transmettre des informations concernant leurs politiques publiques.

LE CONSEIL,

VU la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960, et, en particulier, les articles 2 c), 2 d), 2 e), 3 et 5 a) ;

VU la Résolution du Conseil, en date du 28 novembre 1979, relative au mandat du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales [C(79)210(Final)] ;

PRENANT NOTE de la Déclaration des gouvernements des pays Membres de l'OCDE, en date du 21 juin 1976, relative aux stimulants et aux obstacles aux investissements internationaux ;

VU la Décision révisée du Conseil, en date du 13 juin 1979, relative aux stimulants et aux obstacles aux investissements internationaux [C(79)145] ;

CONSIDÉRANT le rapport sur le second réexamen de la Déclaration et des Décisions de 1976 sur l'investissement international et les entreprises multinationales [C/MIN(84)5(Final)] ;

Sur la proposition du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales ;

DÉCIDE :

1. Des consultations auront lieu dans le cadre du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales à la demande de tout pays Membre qui estimerait que ses intérêts pourraient avoir à souffrir des effets exercés sur ses investissements directs internationaux par des mesures prises par les autorités d'un autre pays Membre pour stimuler ou décourager notablement les investissements directs internationaux. L'objet des consultations sera, en tenant pleinement compte des objectifs économiques nationaux des mesures en cause et sans préjudice des politiques visant à corriger des déséquilibres régionaux, d'étudier la possibilité de réduire au minimum ces effets.
2. Les pays Membres devront fournir, en application des procédures de consultation, tous les renseignements disponibles concernant les mesures qui font l'objet de la consultation.
3. Le Comité pourra inviter périodiquement le Comité Consultatif Economique et Industriel auprès de l'OCDE (BIAC) et la Commission Syndicale Consultative auprès de l'OCDE (TUAC) à faire connaître leurs vues sur les questions ayant trait aux stimulants et obstacles aux investissements internationaux, et tiendra compte de ces vues dans ses rapports périodiques au Conseil.
4. La présente Décision sera réexaminée au plus tard dans six ans. Le Comité présentera, en tant que de besoin, des propositions à cet effet.
5. Cette Décision remplace la Décision C(79)145.

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Argentine
Brésil
Colombie
Costa Rica
Égypte
Jordanie
Kazakhstan
Lituanie
Maroc
Pérou
Roumanie
Tunisie
Ukraine

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).